



Fiche d'éligibilité relative au projet « ESMS X CLUBS »

- Le CPSF est à l'origine du projet ou a permis la réalisation du projet.
- Le Club reconnaît être affilié à une Fédération sportive agréée membre du CPSF, en règle au regard de ses obligations vis-à-vis de cette dernière.
- Les parties s'engagent à programmer au moins 15 séances sur la saison sportive.
- Les parties s'engagent à envisager une pérennisation à la suite du projet.
- Les parties reconnaissent que l'action « ESMS X CLUBS » ne peut être mise en œuvre par un Club et un Etablissement qui auraient été en lien (activités ponctuelles ou récurrentes) lors des trois dernières années. L'action « Club X ESMS » n'a pas vocation à financer des dispositifs ou sections sportives préexistantes au sein des Etablissements.
- Les parties s'engagent à avoir les mêmes bénéficiaires sur l'ensemble du projet. « ESMS x Clubs » n'a pas vocation à faire de la sensibilisation.
- Le Club s'engage à ce que l'activité soit encadrée par une personne qualifiée pour l'encadrement des personnes en situation de handicap.